



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail



## RESUME ANALYTIQUE

Evaluation Nationale des Risques de  
Blanchiment de Capitaux, de Financement du  
Terrorisme et de la prolifération des armes de  
destruction massive

---

# CÔTE D'IVOIRE

Décembre 2019



### **AVERTISSEMENT**

**Ce document est le résumé analytique de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM). Le rapport général de 350 pages est disponible auprès des services du Comité de Coordination LBC/FT-PADM.**

**Tél : 22 41 77 56/54 -Site web : [www.cclbcft.ci](http://www.cclbcft.ci)- Email : [info@cclbcft.ci](mailto:info@cclbcft.ci)**



L'Évaluation Nationale des Risques (ENR) en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive (LBC/FT-PADM) de la Côte d'Ivoire a montré que le pays est exposé à un niveau de risque :

- moyennement élevé en matière de Blanchiment de Capitaux (BC) ;
- élevé en matière de Financement du Terrorisme (FT) ;
- faible en matière de Financement de la Prolifération des Armes de Destruction Massive (FPADM) ;
- moyennement élevée en matière de criminalité environnementale.

Ces différents niveaux de risque sont le reflet du degré de conformité du dispositif LBC/FT du pays aux quarante (40) Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).

En effet, selon une auto-évaluation du Groupe de Travail<sup>1</sup> de l'ENR, réalisée en décembre 2019, la Côte d'Ivoire serait conforme à douze (12) Recommandations, partiellement conforme à vingt-cinq (25) et non conforme à trois (03) (Cf. tableau 1).

**Tableau 1 : Auto-évaluation des Recommandations du GAFI, 2012/2019**

DATE	2012	2019
<b>CONFORME</b>	<b>0</b>	<b>12</b> R3 ; R6 ; R9 ; R11 ; R16 ; R21 ; R29 ; R30 ; R31 ; R36 ; R37 ; R40
<b>LARGEMENT CONFORME</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>PARTIELLEMENT CONFORME</b>	<b>18</b>	<b>25</b> R1 ; R2 ; R4 ; R5 ; R7 ; R8 ; R10 ; R13 ; R14 ; R15 ; R17 ; R18 ; R19 ; R22 ; R23 ; R26 ; R27 ; R28 ; R32 ; R33 ; R34 ; R35 ; R38 ; R39
<b>NON CONFORME</b>	<b>24</b>	<b>3</b> R12 ; R24 et R25
<b>NON APPLICABLE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Source : ENR, 2019

<sup>1</sup> Le Groupe de Travail est constitué de l'ensemble du Secrétariat Technique et des 10 équipes sectorielles de l'ENR.



Au niveau de l'efficacité du dispositif, l'auto-évaluation s'est appuyée sur les onze (11) résultats immédiats conformément à la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT (Cf. Tableau 2)

TABLEAU 2: auto-évaluation du dispositif LBC/FT au regard des 11 résultats immédiats

RESULTATS IMMEDIATS	NOTATION
<p><b>RI 1 : Risque politique et coordination</b></p> <p>Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.</p>	<p><b>Niveau d'efficacité modéré :</b> Le Résultat immédiat est atteint dans une certaine mesure. D'importantes améliorations sont requises</p>
<p><b>RI 2 : Coopération internationale</b></p> <p>La coopération internationale fournit des informations, renseignements financiers et preuves adéquates et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.</p>	<p><b>Niveau d'efficacité modéré :</b> Le Résultat immédiat est atteint dans une certaine mesure. D'importantes améliorations sont requises.</p>
<p><b>RI 3 : Contrôle</b></p> <p>Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignés et les prestataires de services d'actifs virtuels afin de s'assurer qu'ils respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques.</p>	<p><b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.</p>
<p><b>RI 4 : Mesures préventives</b></p> <p>Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services d'actifs virtuels mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.</p>	<p><b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.</p>
<p><b>RI 5 : Personnes morales et construction juridique</b></p> <p>L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évitée, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.</p>	<p><b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.</p>
<p><b>RI 6 : Renseignements financiers</b></p> <p>Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre</p>	<p><b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.</p>



des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	
<b>RI 7 : Enquêtes et poursuites en matière de BC</b>  <b>Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.</b>	<b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.
<b>RI 8 : Confiscation</b>  <b>Le produit et les instruments du crime sont confisqués.</b>	<b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.
<b>RI 9 : Enquêtes et poursuites en matière de FT</b>  <b>Les activités et infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.</b>	<b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.
<b>RI 10 : Mesures préventives et sanctions financières en matière de FT</b>  <b>Les terroristes, les organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme.</b>	<b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.
<b>RI 11: Sanctions financières en matière de financement de la prolifération</b>  <b>Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux Résolutions applicables du Conseil de Sécurité des Nations Unies.</b>	<b>Niveau d'efficacité faible :</b> Le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure insignifiante. Des améliorations fondamentales sont requises.

Source : Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT, 2018

Le risque s'entend comme la combinaison de la menace et de la vulnérabilité<sup>2</sup>.

Pour le GAFI :

- **la menace** « est une personne ou un groupe de personnes, un objet ou une activité susceptible de causer du tort, par exemple, à l'État, à la société, à l'économie, etc. Dans le contexte BC/FT, cela inclut les criminels, les groupes terroristes et leurs facilitateurs, leurs fonds, ainsi que les activités passées, présentes et futures du BC ou du FT... » ;

<sup>2</sup> FATF Guidance, National Money Laundering and Terrorist Financing Risk Assessment, 2013



- **la vulnérabilité** est l'ensemble « *des facteurs qui représentent les faiblesses des systèmes ou des contrôles du BC/FT ou de certaines caractéristiques d'un pays. Ils peuvent également inclure les caractéristiques d'un secteur particulier, un produit financier ou un type de service qui les rendent attrayants pour les fins de BC ou de FT...* ».

Il existe plusieurs approches méthodologiques (Banque Mondiale, FMI ou ONUDC, etc) pour conduire l'ENR. La Côte d'Ivoire a choisi la méthodologie de la Banque Mondiale, la plus ancienne et la plus usitée par les pays membres du GIABA.

Selon cette méthodologie, la menace au niveau national relative au BC est examinée sous l'angle des infractions sous-jacentes.

La vulnérabilité au BC, s'apprécie au plan national et au plan sectoriel. La détermination de la vulnérabilité nationale s'est faite par la combinaison des notes attribuées à la capacité nationale<sup>3</sup> de LBC avec celles des équipes sectorielles. La vulnérabilité sectorielle est obtenue par l'analyse du secteur d'activité à travers différents facteurs de vulnérabilité liés soit au secteur en général, soit aux produits ou aux institutions.

S'agissant du Financement du Terrorisme, le risque global est le résultat de la combinaison de l'analyse du niveau de la menace et de celui de la vulnérabilité. L'analyse du risque de FT a permis de faire ressortir le niveau de la menace relative au financement du terrorisme (menace terroriste, menace du financement du terrorisme) et le niveau de la vulnérabilité au financement du terrorisme (vulnérabilités générales, vulnérabilités liées aux dispositifs légal et institutionnel de LFT). Le risque de FPADM quant à lui, découle du niveau de conformité des textes nationaux aux Recommandations 2 et 7 du GAFI<sup>4</sup>.

Le présent rapport met en relief l'analyse du risque de BC (1), de FT (2) et de FPDAM (3), ainsi que l'analyse des risques liés aux produits d'inclusion financière (4) et du risque de la criminalité environnementale (5).

---

<sup>3</sup> Les notes attribuées aux 22 facteurs de vulnérabilité de la capacité nationale de lutte contre le BC.

<sup>4</sup> La Recommandation 2 est relative à la coopération et coordination nationale en matière de BC/FT/FPADM. La Recommandation 7 est relative aux sanctions ciblées liées au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive.

## 1. L'ANALYSE DU RISQUE DE BC

L'analyse du risque de BC découle de celles de la menace (1.1) et de la vulnérabilité (1.2).

### 1.1 L'analyse de la menace de BC

**L'étude a montré que sur la période 2013-2018, le niveau de la menace nationale était moyennement élevé.** Ce résultat a été obtenu à partir de la méthode Delphi<sup>5</sup> complétée par l'exploitation des données collectées par l'Institut National de la Statistique. L'analyse a consisté d'une part à vérifier l'origine des infractions sous-jacentes (1.1.1) en vue d'établir l'existence ou non d'un lien avec le territoire national et d'autre part, a examiné la menace selon le secteur d'activité économique où l'infraction sous-jacente a été commise (1.1.2). La note finale est obtenue sur une échelle de 0 à 1. Plus la note finale tend vers 1, plus le pays est exposé à la menace de BC. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, la note obtenue est de 0,74 et elle correspond à un niveau de menace moyennement élevé.

#### 1.1.1. L'analyse de la menace selon l'origine des infractions sous-jacentes

L'infraction sous-jacente ou infraction préalable pourrait ou non présenter un rattachement avec un territoire étranger. Lorsque l'infraction sous-jacente ne présente aucun lien avec un autre territoire, elle permet alors de voir la menace sur le plan uniquement intérieur au territoire national. Cette menace est dite menace intérieure.

Par contre, lorsque l'infraction sous-jacente présente un quelconque lien avec un autre territoire, elle est qualifiée de menace extérieure.

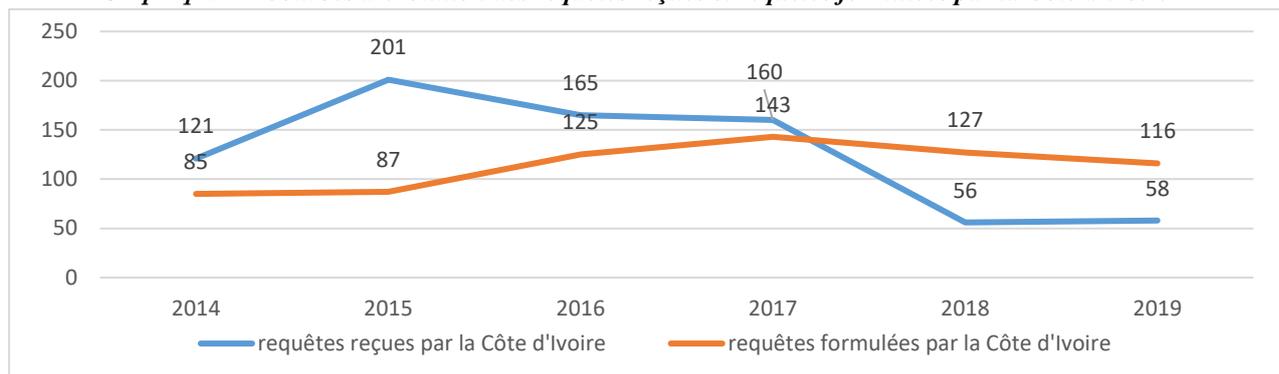
- **Les menaces intérieures** sont constituées de diverses infractions sous-jacentes notamment la corruption et la concussion, le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les infractions fiscales, les infractions contre l'environnement, la cybercriminalité. Ces menaces ont été identifiées à partir des Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) et des données issues « d'enquêtes parallèles ».
- **Les menaces extérieures** : Selon les données issues du Bureau Central National d'Interpol, l'infraction la plus importante observée est le vol suivi de l'escroquerie et de l'abus de confiance.

En ce qui concerne les affaires pour lesquelles la Côte d'Ivoire a formulé des requêtes, l'abus de confiance est en tête, suivi de l'escroquerie et du vol (Cf. Graphique 1).

---

<sup>5</sup> La méthode Delphi consiste à adresser un ensemble de questions à des experts, à mettre en évidence les convergences d'opinions en vue de dégager des consensus sur le sujet (Dalkey & Helmer, 1963). Le choix de ces experts doit tenir compte de leur connaissance du sujet visé, de leur légitimité par rapport au panel d'experts qu'ils pourraient représenter, de leur disponibilité durant le processus de l'enquête et de leur indépendance idéologique. Ainsi, des Officiers Supérieurs, des Magistrats et des personnes ressources ont été sondés et interrogés à plusieurs reprises, pour dégager des points de consensus sur les questions pour lesquelles les données en l'état ne pouvaient pas être utilisées.

**Graphique 1 : Courbes d'évolution des requêtes reçues et requêtes formulées par la Côte d'Ivoire**



Source : ENR CI, 2019

### 1.1.2. L'analyse de la menace selon le secteur d'activité où a été commise l'infraction sous-jacente

Elle met en évidence le niveau de menace par secteur d'activités économiques ou menace sectorielle.

- **Le secteur bancaire** a un niveau de menace moyennement élevé (0,73). De 2015 à 2018, 659 DOS en provenance des banques ont été effectuées sur un total de 1051 déclarations.
- **Le secteur des titres et valeurs mobilières** a également un niveau de menace moyennement élevé (0,73). Neuf (9) dossiers concernant les délits d'initié et la manipulation de marché ont été transmis au Procureur de la République par la CENTIF (4) et le CREPMF (5). Une seule enquête liée au BC a été effectuée au niveau des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.
- **Le secteur des Assurances** a un niveau de menace faible (0,23). Les entreprises d'assurance ont transmis 16 DOS au cours de la période 2015-2018. Cependant, aucune de ces déclarations n'a abouti à une condamnation sur le BC.
- **Les Autres Institutions Financières (AIF)** comprennent les AIF Privées et les AIF publiques.
  - Les AIF privées présentent un niveau de menace élevé (0,88). De 2015 à 2018, 470 enquêtes liées au BC y ont été effectuées.
  - Les AIF publiques sont exposées également à une menace élevée (0,87). Dans la période sous revue, 5 DOS ont été transmises à la CENTIF.
- **Les Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD)**;

L'évaluation de la menace concerne les Notaires, les agents et promoteurs immobiliers, les Experts comptables et le secteur agricole (filière café-cacao).

Les résultats suivants ont été obtenus :

- Agents et promoteurs immobiliers, niveau élevé (0,88).
- Experts comptables, niveau moyennement élevé (0,74) ;
- Notaires, niveau moyennement élevé (0,71).

**Remarque :** Sur la période de 2013 à 2018, deux (2) DOS ont été transmises à la CENTIF par les Notaires.

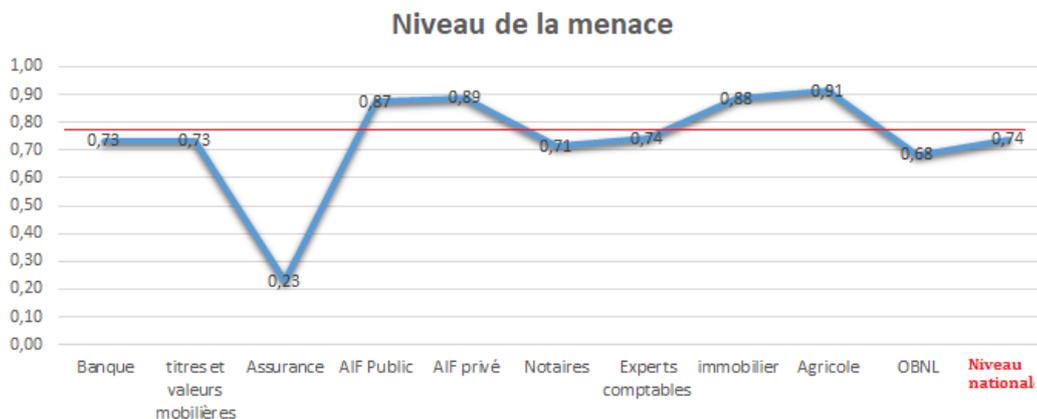
***N.B :*** La filière Café-Cacao n'est pas assujettie par la loi de 2016. Pour mesurer le niveau de la menace, une simulation par l'outil utilisé pour l'examen des assujettis indique que la filière Café-cacao a un niveau de menace élevé (0,91 sur l'échelle de 0 à 1).



- Les Organismes à But Non Lucratif (OBNL) présentent un niveau de menace moyennement élevé (0,68).

Au total, les notes suivantes sont retenues pour le niveau national de la menace relative au BC. Les différentes valeurs des menaces par secteurs ou par institutions (Cf. Graphique 2) :

*Graphique 2 : Niveau de la menace par secteur ou profession sur l'échelle de notation*



Source : ENR CI, 2019

## 1.2 L'analyse de la vulnérabilité au BC

**La vulnérabilité de la Côte d'Ivoire au Blanchiment de Capitaux (BC) est moyennement élevée (0,77).** La note finale est déterminée sur une échelle de 0 à 1. Plus la note finale tend vers 1, plus le pays est vulnérable au BC.

Il s'agit ici d'évaluer la capacité nationale de lutte contre le BC (1.2.1) et de déterminer le niveau de la vulnérabilité nationale (1.2.2).

### 1.2.1. L'analyse de la capacité nationale de lutte contre le BC

L'analyse de la capacité nationale de lutte contre le BC permet d'identifier les faiblesses du dispositif LBC du pays.

A l'issue de l'analyse, plusieurs insuffisances ont été constatées, notamment :

- l'inexistence de mécanisme efficace pour gérer les avoirs illicites, conformément à la Recommandation 38 du GAFI ;
- la limitation de la capacité opérationnelle des structures existantes, notamment la CENTIF et le Comité de Coordination LBC/FT, en raison de l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières.
- la non-opérationnalité du service des statistiques nationales en matière de LBC/FT (non conforme à la Recommandation 33 du GAFI) en raison de la non-allocation de crédits budgétaires.
- la non-conformité de la loi LBC/FT aux Recommandations du GAFI relativement au gel et à la confiscation des avoirs (non prise en compte de la confiscation non basée sur une condamnation et l'exécution d'ordonnances non basées sur une condamnation étrangère conformément à la Recommandation 4).
- la peine applicable aux infractions liées au BC (3 à 7 ans), relativement inférieure aux peines prononcées dans le cas des infractions sous-jacentes (5 à 10 ans pour la plupart).
- l'insuffisance des ressources financières et matérielles des autorités de poursuites pénales ;



- l'insuffisance de ressources humaines (Magistrats du parquet, Juges d'instruction, Greffiers...) dans la chaîne pénale de BC;
- l'insuffisance de formations (stages, ateliers, séminaires...) des autorités d'enquêtes et de poursuite pénale sur les questions des flux financiers;
- le niveau élevé de corruption des autorités d'enquêtes et de poursuite pénale;
- le cloisonnement des administrations et l'absence d'interconnexion des systèmes d'informations des différentes administrations. A cet effet, l'absence de mécanismes efficaces de coopération et de coordination des activités de la CENTIF avec les autorités d'enquête à l'échelle nationale ne favorise pas l'échange d'informations ;
- l'importance du secteur informel dans l'économie (35% à 40% du PIB) et la prédominance des transactions en espèces qui affaiblissent le dispositif LBC.

### 1.2.2 La détermination du niveau de vulnérabilité nationale

Le niveau de vulnérabilité nationale a été déterminé en tenant compte de deux critères :

- Les notes attribuées aux 22 facteurs de vulnérabilité de la capacité nationale de lutte contre le BC ;
- Les notes de vulnérabilité obtenues à partir de l'analyse des secteurs d'activités par les équipes dédiées. Les quinze (15) secteurs d'activités les plus pertinents ont été retenus au regard de leur importance dans l'économie et de leur niveau de vulnérabilité au BC dans le cadre de l'ENR.

Au terme des travaux, cinq (5) secteurs méritent une priorité absolue dans le cadre de la stratégie nationale (Cf. Tableau 2). Il s'agit des secteurs suivants :

- secteur immobilier, cas des agents et promoteurs immobiliers, vulnérabilité élevée (**0,95**) ;
- secteur agricole, cas de la filière café-cacao, vulnérabilité élevée (**0,95**);
- secteur minier, cas des négociants en pierres et métaux précieux, vulnérabilité élevée (**0,93**) ;
- OBNL, vulnérabilité élevée (**0,86**) ;
- secteur bancaire, vulnérabilité moyennement élevée (**0,64**).



**Tableau 3 : Liste des 15 secteurs les plus importants étudiés dans l'ENR**

N°	SECTEURS	NOTE DE VULNERABILITE	POIDS
01	Filière café-cacao	0,95	10
02	Négociants en pierres et métaux précieux	0,93	9
03	Agents et promoteurs immobilier	0,95	8
04	Banques	0,64	8
05	OBNL	0,86	6
06	Assurances	0,30	6
07	Prestataires de jeux d'argent et de hasard/Casinos	0,56	5
08	Systèmes financiers décentralisés	0,56	5
09	Avocats	0,68	5
10	Notaires	0,91	4
11	Experts comptables	0,77	4
12	Agréés de change manuel	0,65	3
13	Emetteurs de monnaie électronique	0,68	2
14	Commissaires de justice	0,72	2
15	Titres et valeurs mobilières	0,62	1

Source : ENR CI, 2019

### 1.3 L'analyse de la vulnérabilité sectorielle au BC

La vulnérabilité des différents secteurs d'activités de la Côte d'Ivoire a été évaluée. Ces secteurs ont été choisis en raison de leur importance dans l'économie ivoirienne. Il s'agit du secteur bancaire (1.3.1), du secteur des marchés des titres et valeurs mobilières (1.3.2), du secteur des assurances (1.3.3), des Autres Institutions Financières (1.3.4), des EPNFD et des OBNL (1.3.5).

La notation a été faite sur une échelle de 0 à 1. Plus la note finale tend vers 1, plus le secteur est vulnérable au BC.

#### 1.3.1 L'analyse de la vulnérabilité du secteur bancaire

**La vulnérabilité du secteur bancaire est moyennement élevée** en matière de Blanchiment de Capitaux (BC) avec une note de 0,64. Cette vulnérabilité découle des contrôles généraux liés à la LBC et des vulnérabilités inhérentes aux produits proposés par les établissements de crédit.

##### 1.3.1.1 L'analyse des contrôles généraux liés à la LBC

#### Forces du secteur bancaire :

- Le cadre juridique en vigueur dans le secteur intègre les normes et directives internationales en matière de LBC notamment les Principes de Bâle et les Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- Les sanctions pénales sont prévues en cas d'infraction de BC ;
- La supervision est assurée par la Commission Bancaire selon une approche fondée sur les risques ;



- Lors des relations de correspondance bancaire, la sensibilité au risque de réputation des grands groupes bancaires internationaux contribue à améliorer le dispositif LBC des établissements de crédit à l'échelle nationale ;
- Le personnel des banques a une bonne connaissance des lois, politiques et procédures LBC.

#### **Faiblesses du secteur bancaire :**

- Les obligations de vigilance renforcée ne sont pas étendues aux proches des PPE de nationalité ivoirienne ;
- L'absence de certains textes d'application de la loi n°2016-992 relative à la LBC/FT;
- L'insuffisance des ressources (humaines, techniques et financières) mises à la disposition de la fonction de conformité au regard de la taille de l'établissement et du nombre de clients ;
- L'absence de mécanisme efficace aidant à la détermination des bénéficiaires effectifs ;
- L'absence de systèmes d'identification interconnectés ;
- L'absence de système d'archivage des données relatives aux enquêtes, poursuites et condamnations prononcées par les juridictions pénales suite aux infractions de blanchiment dans le secteur bancaire ;
- L'exposition du personnel des banques au risque de corruption dans l'exécution de certaines opérations.

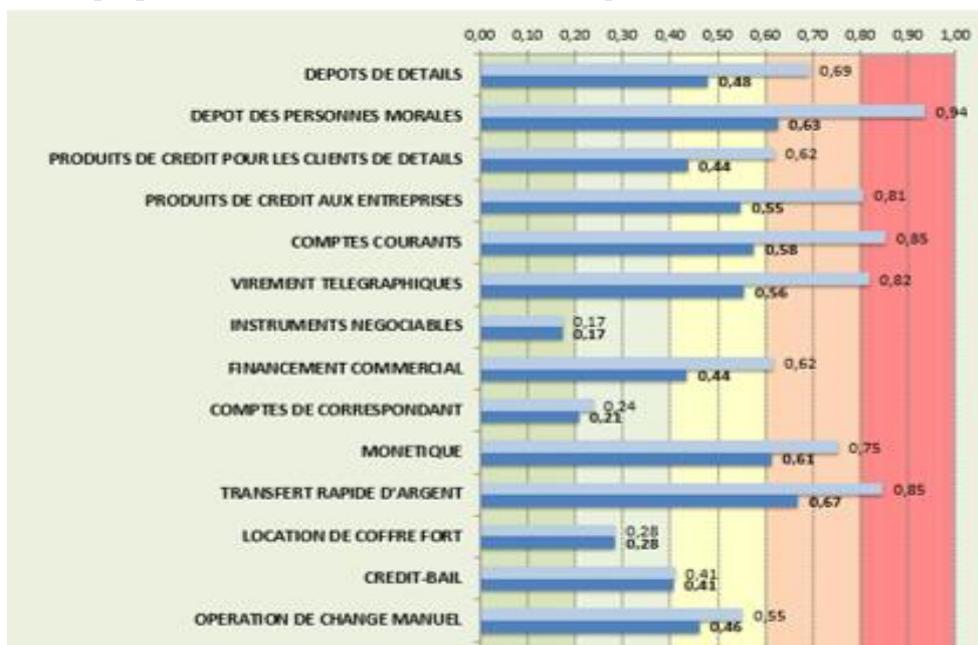
#### **1.3.1.2. L'analyse des vulnérabilités inhérentes aux produits**

L'accent a été mis sur les produits ayant une importance dans les transactions quotidiennes de la banque. Bien que des mesures de vigilance soient déployées au sein des établissements de crédit, ces produits pourraient être instrumentalisés à des fins de BC en raison notamment des facteurs ci-après (Cf. Graphique 3) :

- L'attrait des populations pour les transactions en espèces;
- Les difficultés liées à l'identification du bénéficiaire effectif dans les opérations de versement ou de virement ;
- Les remboursements anticipés lors des emprunts ou les garanties dont les fonds pourraient provenir d'activités illicites ;
- Une clientèle occasionnelle (transfert d'argent rapide et opération de change manuel) ;
- Le volume important de certaines transactions.

Les produits présentant les vulnérabilités les plus importantes dans le milieu bancaire sont « le transfert rapide d'argent », « les dépôts des personnes morales » et « la monétique ».

Graphique 3 : Niveaux de vulnérabilités liées aux produits bancaires



Source : ENR CI, 2019

### 1.3.2 L'analyse de la vulnérabilité du secteur des titres et valeurs mobilières

L'analyse du secteur des titres et valeurs mobilières en Côte d'Ivoire met en exergue un niveau de vulnérabilité moyennement élevée (0,62). Cette vulnérabilité découle de l'analyse de la vulnérabilité globale du secteur et de celles inhérentes aux institutions (SGI, SGO et BTCC).

#### 1.3.2.1 L'analyse de la vulnérabilité globale du secteur

##### Forces du secteur:

- Le Marché Financier Régional (MFR) de l'UMOA est relativement bien réglementé en matière de LBC/FT ;
- Un organe de supervision est clairement identifié dans les textes (CREPMF). Il dispose de l'autorité et du mandat pour conduire les activités de la conformité à la LBC/FT. Cet organe exerce pleinement des contrôles d'entrée et ne délivre les habilitations qu'aux acteurs ayant satisfait aux formalités et obligations inhérentes. En plus, des sanctions administratives et pénales sont prévues ;
- Aucun acte délictueux impliquant un membre du personnel des maisons des titres et valeurs mobilières dans l'exercice de ses fonctions n'a été signalé ;
- Les maisons des titres et valeurs mobilières sont très sensibles aux risques de réputation à l'instar de toutes les institutions financières.

##### Faiblesses du secteur:

- Le faible niveau de connaissance en matière de LBC/FT par le personnel des maisons des titres pourrait compromettre l'efficacité des dispositifs internes ;
- Le volet LBC n'est pas systématiquement vérifié pendant les contrôles ;



- Aucune sanction n'a été infligée aux acteurs agréés du MFR, rendant ainsi difficile l'appréciation de leur efficacité;
- Les SGO et les SGI ne sont pas soumises à une pression extérieure du fait que les principaux émetteurs et investisseurs du secteur (les Etats de l'Union et les institutions notamment les structures de prévoyance sociale) ne sont pas suffisamment sensibilisées sur la question de la LBC. Elles n'appliquent donc pas pleinement les normes LBC/FT ;
- Les bénéficiaires effectifs ne sont pas clairement identifiés ;
- Les bases de données nationales et sectorielles ne sont pas interconnectées ;
- Les sources d'informations indépendantes ne sont pas toujours fiables ;
- La fonction de conformité n'est pas suffisamment implémentée.

### 1.3.2.2 L'analyse la vulnérabilité inhérente aux institutions

Les SGI présentent un niveau de vulnérabilité moyennement élevé (**0,6**) tandis que les SGO et BTCC ont chacune une vulnérabilité moyenne de (**0,5**).

**Concernant les SGI**, la fonction de conformité, l'intégrité du personnel, la disponibilité d'infrastructures d'identification et la qualité des mesures de vigilance LBC présentent des faiblesses. En effet, le personnel de premier plan en matière de vérification des dispositifs LBC des SGI n'est pas suffisamment formé. En outre, les mesures de vigilance LBC non adaptées, ne permettent pas de mitiger les risques d'identification et les sources des avoirs de la clientèle notamment lors de la réception des dépôts.

**Au niveau des SGO**, la connaissance de la LBC/FT par le personnel est insuffisante. De même, les mesures de vigilance LBC et la fonction de conformité présentent des failles.

**Quant aux BTCC**, les faiblesses constatées se situent au niveau de l'intégrité du personnel et des infrastructures d'identification.

### 1.3.2. L'analyse de la vulnérabilité du secteur des assurances

Le secteur des assurances présente une faible vulnérabilité au blanchiment de capitaux (0,30). Cette vulnérabilité concerne aussi bien le secteur en général que les produits en particulier.

#### 1.3.3.1 L'analyse de la vulnérabilité globale du secteur

##### Forces du secteur :

- Le dispositif LBC s'appuie sur des normes qui encadrent et protègent les compagnies d'assurances contre la criminalité financière ;
- La supervision des compagnies d'assurances est assurée par la Direction des Assurances et la Commission Régionale de Contrôle des Assurances afin de minimiser le risque de blanchiment de capitaux ;
- Des sanctions administratives ou pénales peuvent être infligées aux contrevenants en cas de non-respect de la réglementation ;
- Le dispositif de LBC existant met également l'accent sur la mise en œuvre et le suivi de la déclaration d'activités suspectes par les compagnies d'assurances.



### Faiblesses du secteur :

- Les connaissances en matière de LBC ne sont pas suffisamment diffusées à l'ensemble du personnel et certaines compagnies n'ont pas encore implémenté les programmes de formation interne. Ces faiblesses apparaissent comme étant la première porte de vulnérabilité pour laquelle une mesure urgente doit être préconisée.
- Le dispositif LBC existant ne permet pas d'identifier les bénéficiaires effectifs<sup>6</sup> malgré le mécanisme de suivi de la clientèle.
- Les systèmes d'information actuels ne permettent pas de détecter toutes les opérations suspectes notamment les souscriptions multiples effectuées par un individu.

### **1.3.3.2 L'analyse de la vulnérabilité inhérente aux produits**

L'analyse a porté sur les produits d'assurance vie (1.3.3.2.1) ; les produits d'assurance non-vie (1.3.3.2.2) ; les intermédiaires d'assurance (courtiers, agents mandataires) (1.3.3.2.3) et l'activité de réassurance (1.3.3.2.4).

#### **1.3.3.2.1 Les produits d'assurance vie**

L'assurance vie est un placement financier qui permet aux souscripteurs d'épargner de l'argent dans l'objectif de le transmettre à un bénéficiaire lorsque survient un événement lié à l'assuré : son décès ou sa survie. Ce produit d'épargne permet au souscripteur de percevoir des intérêts sur son contrat en fonction du capital investi.

L'accent a été mis sur les produits et les contrats qui sont les plus vulnérables compte tenu de leurs caractéristiques et de leurs niveaux d'attractivité.

L'évaluation montre que les produits de l'assurance-vie ont une vulnérabilité au blanchiment de capitaux qui se situe entre 0,05 et 0,35.

Ainsi, au titre des opérations, les options de renonciation, de rachat total, de changement multiple de bénéficiaires et de mise à gage et de cession de contrats sont des produits à risque que peuvent utiliser les criminels.

Au titre des contrats, les bons de capitalisations anonymes ou au porteur, les contrats d'épargne à versement libre ont été retenus pour le risque complémentaire qu'ils engendrent au-delà des risques liés aux opérations, qui sont communs à tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation dans leur majorité.

#### **1.3.3.2.2 Les produits d'assurance non-vie**

L'assurance non-vie regroupe toutes les assurances hormis les contrats d'assurance vie (Assurance auto, assurance habitation, prévoyance, etc.). Elle est composée de l'ensemble des contrats de type Incendie, Accident, Risque, Divers (IARD). Les produits de l'assurance non-vie présentent un niveau de vulnérabilité faible (entre 0,17 et 0,23 sur une échelle de 0 à 1).

Au niveau de l'assurance non-vie, tous les produits commercialisés peuvent être utilisés pour blanchir des capitaux surtout les produits d'incendie et perte d'exploitation. Cependant les risques de BC sont faibles

---

<sup>6</sup> Voir article 1.11 de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la LBC/FT

pour plusieurs raisons, notamment l'intervention des différents experts et la limitation de la réparation au préjudice subi.

### **1.3.3.2.3 Les intermédiaires d'assurance**

Les principaux risques observés pendant les contrôles de la Direction des Assurances avec les intermédiaires sont les cas de fraude à l'assurance et de détournement ou rétention des primes.

### **1.3.3.2.4 La réassurance**

La réassurance présente un niveau de vulnérabilité très faible. Tous les intervenants à l'opération de réassurance sont clairement identifiés, avec la nature des opérations qui les lient. Il est facile de procéder à la traçabilité des opérations. Le risque que les produits de réassurance et d'acceptation soient des sources de blanchiment est très faible.

Nonobstant l'existence des vulnérabilités susmentionnées, il est constaté que l'usage de l'assurance comme canal de BC demeure faible. Cela est dû aux faibles niveaux de manipulation des espèces et de la valeur de rachat en cas de sortie prématurée, à l'illiquidité des produits d'assurance-vie par rapport aux autres secteurs et au paiement non diligent des prestations par les assureurs. A cela s'ajoute la difficulté à comprendre le fonctionnement des produits et les préjugés de la population relativement à l'assurance.

La vulnérabilité au BC du secteur des assurances est plus faible que celles d'autres secteurs comme celui de l'immobilier (0,95) ou des banques (0,64).

## **1.3.4 L'analyse de la vulnérabilité des Autres Institutions Financières (AIF)**

L'analyse des Autres Institutions Financières (AIF) a montré que celles-ci sont globalement vulnérables au Blanchiment de Capitaux (BC).

L'on entend par AIF toutes institutions financières, autres que les institutions du secteur bancaire, du secteur des valeurs mobilières et du secteur des assurances, et comprend aussi bien les institutions financières réglementées que les institutions financières non-réglementées, ayant un impact sur l'activité économique. Les AIF comprennent également, les Administrations Financières Publiques citées à l'article 5 de la loi de 2016 relative à la LBC/FT.

Aussi, l'évaluation de la vulnérabilité portera sur les AIF du secteur public. (1.3.4.1) et les AIF du secteur privé (1.3.4.2).

### **1.3.4.1 AIF du secteur public**

Les AIF du secteur public comprennent les Administrations Financières Publiques représentées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) et la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui comprend la Direction des Marchés Publics (DMP).

Au niveau des AIF du secteur public, du fait de l'insuffisance de données, seule la DGTCP a été analysée sous l'angle des produits.

Aux termes de l'analyse, une classification par ordre décroissant de vulnérabilité a pu être effectuée.

- **La Direction Générale des Douanes**

**Elle est l'administration financière publique la plus vulnérable au BC avec un niveau de vulnérabilité moyennement élevé (0,79).**

Cette vulnérabilité est due au fait que le profil des clients des commissionnaires en douane est très varié et comporte aussi des profils à risque (PPE, criminels, etc.).

En sus, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures douanières notamment en matière de saisie, les agents des Douanes privilégient le Code des douanes au détriment de la loi LBC/FT. Cette approche aboutit à des mesures qui ne sont pas efficaces en matière de LBC. Ce qui contribue à rendre le secteur beaucoup plus vulnérable.

Aussi, la participation d'autres entités distinctes, aux processus de dédouanement, la forte utilisation des espèces par les commissionnaires de petite taille pour le règlement des droits de douane, expliquent la forte vulnérabilité de l'administration douanière au BC.

- **La Direction Générale des Impôts**

**La vulnérabilité de la DGI au BC est moyennement élevée (0,65).**

Cela s'explique par le fait que les contribuables dont les profils sont variés, peuvent contenir des profils à risque (PPE, criminels, etc.). En plus, le paiement de l'impôt peut se faire en espèces auprès des services de recettes, ou à défaut, dans les caisses du Trésor Public, pour les localités où ce service est absent. La fraude fiscale détectée est traitée sous l'angle de sanctions administratives consistant en des paiements de pénalités suite à un redressement. L'aspect blanchiment de la fraude fiscale prévue par la loi BC est ignoré.

- **La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique**

**La vulnérabilité de la DGTCP au BC est moyennement élevée (0,61).**

Cette vulnérabilité est en partie inhérente aux produits que sont les emprunts obligataires et les bons et obligations du Trésor, inscrits en compte courant à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD). Les souscriptions aux bons et obligations du Trésor, inscrits en compte courant à l'ACCD sont faites dans toutes les agences ACCD aussi bien en Côte d'Ivoire que dans les Paieries du Trésor Public à l'étranger et l'utilisation des espèces y est encore d'actualité.

En plus des facteurs ci-dessus, les services du Trésor ne procèdent à aucune vérification ni à aucune enquête, encore moins à une DOS, lors de l'exécution des marchés publics passés avec les fournisseurs. Or, le marché pourrait être exécuté avec l'argent obtenu suite à une infraction sous-jacente.

- **La Direction Générale du Budget et des Finances**

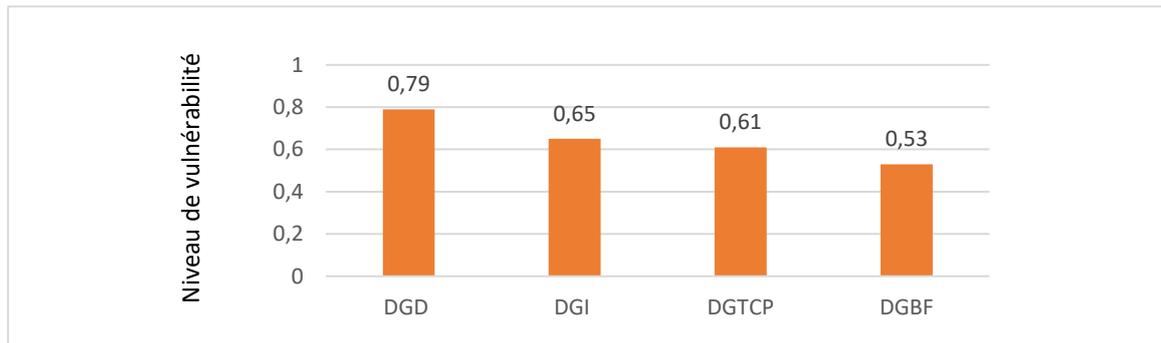
**La vulnérabilité de la DGBF au BC est moyenne (0,53).**

En effet, les contractants sont de profils variés, pouvant inclure les profils à risques (PPE, criminels, etc.). Le Code des marchés publics n'incluant pas de mesures spécifiques de LBC, les contrôles sont inexistantes en la matière.

**Remarque :**

En plus de ces vulnérabilités inhérentes qui ont permis de classer les administrations financières du secteur public, certaines vulnérabilités leur sont communes. Il s'agit notamment de l'absence d'une entité de supervision et de contrôle LBC clairement définie par la loi, de la méconnaissance de la LBC par la majorité des personnels de ces institutions et de la quasi-inexistence de la fonction de conformité (Cf. Graphique 5).

Graphique 4 : Niveaux de vulnérabilité des AIF du secteur public



Source : ENR CI, 2019

#### 1.3.4.2 AIF du secteur privé

La liste des AIF fournie par l'outil de la Banque Mondiale contient plusieurs catégories. Pour l'étude, seules les catégories d'AIF présentes en Côte d'Ivoire, ont été prises en compte. Sous cet angle, les AIF du secteur privé sont constituées des Agréés de Change Manuel (ACM), des institutions de crédit-bail, des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et des Emetteurs de Monnaie Electronique (EME).

A l'issue de l'analyse, une classification par ordre décroissant de vulnérabilité a pu être établie (Cf. Graphique 6).

##### - Les Emetteurs de Monnaie Electronique ou EME

**Au nombre de cinq (05), leur niveau de vulnérabilité est moyennement élevé (0,68) au BC.**

Ce niveau de vulnérabilité est dû essentiellement à la méconnaissance de la LBC par les agents (sous-distributeurs). Il s'agit ici des agents peu formés qui ne respectent pas toujours les mesures de LBC mises en place. Dans de nombreux points de vente, le contrôle des identités des clients est quasi inexistant lors des transactions.

##### - Les Agents de Change Manuel

**Au nombre de quatre-vingt-huit (88) à fin août 2019, ils ont un niveau de vulnérabilité moyennement élevé (0,65).**

Ce niveau de vulnérabilité s'explique principalement par la mauvaise connaissance de la LBC par le personnel, justifiant le faible niveau de déclaration d'activités suspectes, par une supervision/contrôle insuffisante et par la quasi-inexistence de la fonction de conformité.

##### - Les Systèmes Financiers Décentralisés

**Au nombre de cinquante (50) au 31 décembre 2018, ils sont exposés au BC, avec un niveau de vulnérabilité moyen (0,56).**

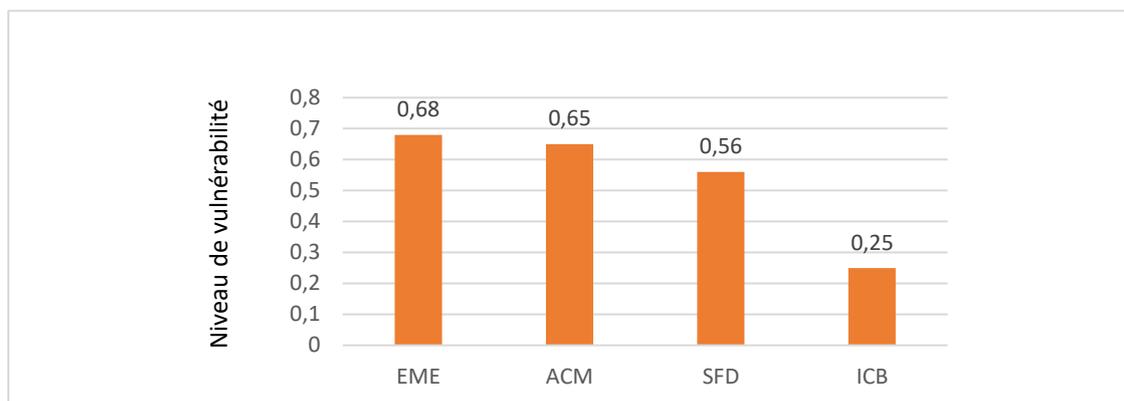
Cela est lié au fait que la majorité des SFD (en dehors de ceux de l'article 44 de la Loi relative aux SFD de l'UMOA) ne disposent pas de fonction de conformité LBC, et la supervision LBC ne se fait que sur les SFD de grande taille.

### - Les institutions de crédit-bail

**Au nombre de deux (02), elles présentent quant à elles, un niveau de vulnérabilité faible au BC (0,25).**

En effet, la méconnaissance de ce produit par le grand public et la supervision et le contrôle exercés par la Commission bancaire sur ces structures réduisent leur niveau d'exposition au BC. Ainsi, les mesures de mitigation existantes sont suffisantes.

*Graphique 5 : Niveaux de vulnérabilités des AIF du secteur privé*



Source : ENR CI, 2019

### 1.3.4.3. Les produits des AIF privées présentés

#### 1.3.4.3.1 Les produits de la Finance Islamique

Les produits offerts par la Finance Islamique ou participative (la loi n° 2019-869 du 14 octobre 2019 modifiant l'Ordonnance n° 2011-367 du 03 novembre 2011 portant réglementation des Systèmes Financiers décentralisés en Côte d'Ivoire) sont :

- **La moudharaba** : C'est une forme d'association entre le capital et le travail. Chacun des facteurs demeurant la propriété de son pourvoyeur. Ainsi, le travailleur, réputé détenir l'expertise requise, est totalement responsable de la gestion de l'activité tandis que le capital ou les actifs acquis grâce à celui-ci sont entièrement la propriété du détenteur du capital en numéraire. Les bénéfices nets issus de l'exploitation sont partagés entre les deux parties suivant une clé de répartition définie par avance et connue des contractants ;
- **La moucharakah** : les parties qui contractent participent à plusieurs au capital d'une même affaire avec le droit d'intervenir directement dans la gestion de celle-ci. Le pourcentage de participation au capital est préalablement connu ainsi que la clé de répartition des profits nets. Cette clé peut différer du pourcentage de participation au capital mais les pertes sont toujours supportées de façon proportionnelle au capital. Ici, la possibilité est donnée à l'une des parties (généralement la banque) de se retirer progressivement du capital suivant un échéancier connu d'avance. On parle ici de participation dégressive ;
- **La mourabaha** : est l'une des variantes de la vente à crédit. En effet, la Charia autorise la vente à crédit dans la mesure où le prix du produit est fixé et connu à l'avance et qu'aucune distinction n'est faite entre la valeur au comptant et la rémunération du crédit. Dans le cas d'espèce, le créancier se procure au préalable l'actif réel et le revend au débiteur moyennant une marge. Cette



marge, tout comme les modalités de paiement du prix de l'actif par le créancier, est consignée dans le contrat ;

- **L'ijara** : est un produit qui s'apparente au crédit-bail ou à la location-vente de la finance classique. Le financier reste propriétaire de l'actif et assume à ce titre tous les risques y afférent. Le créancier est amené à payer un loyer sans option d'achat ;
- **La salam vente** : Elle est l'équivalent de la vente à terme classique. Le paiement dans le cas d'une vente Salam est donc effectué au comptant tandis que la livraison du produit est prévue pour une date dans le futur. Pour faciliter certaines opérations, notamment dans l'agriculture, l'interdiction de vendre un actif non détenu a été exceptionnellement levée à condition que celui-ci ait une durée de vie supérieure à l'échéance du contrat ;
- **L'istisnaa** : est un produit qui appartient aussi à la famille des ventes à terme. La différence notable avec la vente Salam réside dans le mode de paiement et dans la nature du produit. En effet, les biens concernés par ce contrat sont construits ou fabriqués. Les paiements sont donc échelonnés le long du processus de confection jusqu'à la date de livraison au plus tard. Cette date n'est pas forcément connue et les paiements peuvent être fonction de l'avancement des travaux.

Parmi ces produits, **la moudharaba, la moucharakah et la mourabaha et l'ijara** sont les plus utilisés en Côte d'Ivoire.

#### **1.3.4.3.2 Les cartes prépayées**

Les cartes prépayées sont des outils de paiement électronique qui ne nécessitent pas l'ouverture de compte. Elles sont utilisées aussi bien par les banques que par les Institutions émettrices de monnaie électronique. Cependant, les complicités internes et les failles dans les dispositifs informatiques font des cartes prépayées des outils susceptibles d'être utilisés abusivement par les criminels financiers.

#### **1.3.4.3.3 Le transfert rapide d'argent (hors mobile money)**

Ces opérations sont réalisées par plusieurs structures telles que les banques, les SFD et les sous-distributeurs de Western Union, de Money Gram, de Ria, de Small World, de Wari, etc. Ces structures à l'exception des sous-distributeurs sont mieux réglementées et sont assujetties aux dispositions des réglementations relatives aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et à la LBC/FT.

#### **1.3.4.3.4 Les plateformes de crypto-monnaie**

Une crypto-monnaie est une monnaie virtuelle alternative à la monnaie classique et ne dispose pas de support physique. Elle permet de réaliser des transactions financières, des achats, des virements, ou du stockage de valeur, comme la monnaie traditionnelle, cependant tout est 100 % numérique.

L'activité de crypto monnaie n'est pas reconnue par la BCEAO. En Côte d'Ivoire, l'activité de crypto-monnaie échappe à tout contrôle. Toutefois, elle a été identifiée pour être prise en compte dans l'analyse des vulnérabilités des AIF.

Cette monnaie pourrait faciliter la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les trafics illégaux de tout genre en raison du caractère anonyme des transactions et du manque de régulation.

### 1.3.5 L'analyse de la vulnérabilité des EPNFD et OBNL

#### 1.3.5.1 Les EPNFD

L'analyse des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) révèle **une vulnérabilité finale élevée** dans l'ensemble.

Les EPNFD regroupent les professions et secteurs d'activités en dehors du système financier organisé. Elles sont caractérisées par la recherche du profit et sont présentes dans tous les domaines de l'économie. Ces entreprises et professions sont souvent exposées au Blanchiment de Capitaux (BC) eu égard aux transactions financières considérables qu'elles effectuent.

Parmi les EPNFD citées par les articles 5 et 6 de la Loi n° 2016-992 du 14 Novembre 2016 à LBC/FT, sept (7) ont été retenues pour l'analyse, du fait qu'elles sont perçues comme ayant un caractère plus attrayant pour le BC. Ces entreprises et professions sont : les agents et promoteurs immobiliers, les négociants en pierres et métaux précieux, les notaires, les experts comptables, les commissaires de justice, les avocats, les prestataires de jeux d'argent et de hasard.

A cette liste d'EPNFD retenues, deux (2) autres ont été ajoutées à l'analyse. En effet, la filière café-cacao dans le secteur agricole et le transport routier, bien que n'étant pas assujettis à la loi de LBC/FT, ont retenu l'attention du fait qu'ils sont perçus comme étant exposés au BC. De plus, l'importance de ces secteurs dans l'économie du pays (la filière café-cacao : 14% du PIB en moyenne depuis 2012, le secteur du Transport routier 2,1% du PIB en 2019), justifie l'intérêt de leur analyse.

L'analyse de la vulnérabilité de chaque secteur des EPNFD s'est faite en deux étapes. D'une part, l'analyse des vulnérabilités inhérentes à chacun des secteurs et d'autre part, celles des facteurs de vulnérabilité de contrôle liées à la LBC. En sus, la filière café-cacao et le secteur du transport routier sont évalués.

##### 1.3.5.1.1 L'évaluation des vulnérabilités par secteur assujetti

Selon leur vulnérabilité, les secteurs sont classés par ordre décroissant, sur une échelle de 0 à 1. Plus la note tend vers 1, plus le secteur est vulnérable au BC.

###### ▪ Les agents et promoteurs immobiliers

**Ils ont une vulnérabilité élevée au BC (0,95).**

Cette vulnérabilité est liée notamment au niveau élevé du chiffre d'affaires, à l'usage abondant de l'espèce et aux cas d'exploitation de leur profession par les criminels financiers. Ce secteur offre la possibilité aux criminels financiers de se débarrasser de fortes sommes d'argent en les injectant directement dans la construction de bâtiments. Le secteur de l'immobilier est le terrain de prédilection des organisations criminelles, au travers de la réalisation d'opérations de promotion immobilière, mais également de l'acquisition de biens immobiliers de prestige, par le biais d'importantes opérations de blanchiment.

###### ▪ Les négociants en pierres et métaux précieux

**Ils ont une vulnérabilité élevée au BC (0,93).**

Cette vulnérabilité est liée au volume élevé du chiffre d'affaires, à l'usage abondant de l'espèce, ainsi qu'aux cas d'exploitation de leur profession par les criminels financiers surtout dans l'orpaillage clandestin, chez les bijoutiers, les joailliers et les orfèvres. Compte tenu de la cherté de l'or, son acquisition n'attire en général que des personnes nanties ayant souvent recours à des prête-noms. On note, également, la difficulté à retracer les transactions effectuées par les orpailleurs clandestins.



- **Les notaires**

**Ils ont une vulnérabilité élevée au BC (0,91).**

Cette vulnérabilité est liée, notamment, à leur intervention incontournable dans le cadre des transactions immobilières. Par ailleurs, certaines opérations qu'ils effectuent, les exposent au risque de se faire utiliser par les délinquants à des fins de blanchiment. Il s'agit notamment des paiements hors vue ou hors comptabilité et de la réalisation des constructions juridiques (fiducie, constitution de sociétés commerciales...).

- **Les Experts Comptables**

**Ils ont une vulnérabilité moyennement élevée au BC (0,77).**

Cela s'explique principalement par le volume élevé du chiffre d'affaires, du profil des clients et des possibilités d'exploitation de leur profession par les criminels financiers. Les Experts Comptables sont confrontés à des menaces tenant à leurs contacts fréquents avec des Petites et Moyennes Entreprises (PME) caractérisées par une forte utilisation du numéraire. La désignation des Commissaires aux Comptes par le Conseil d'administration des entreprises dont ils ont la charge de certifier les comptes les fragilise également. Les experts comptables sont vulnérables lorsqu'ils exercent certaines fonctions telles que le Commissariat aux apports et lorsqu'ils interviennent en matière d'établissement et gestion des comptes.

- **Les Commissaires de justice (Huissiers de Justice et Commissaires-priseurs)**

**Ils ont une vulnérabilité moyennement élevée au BC (0,72).**

Cette vulnérabilité est liée à l'importance du chiffre d'affaires, au profil des clients et aux possibilités d'exploitation de leur profession par les criminels financiers à l'occasion de certains actes (recouvrement de dettes, vente aux enchères).

- **Les Avocats**

**Ils ont une vulnérabilité moyennement élevée au BC (0,68).**

Cette vulnérabilité est liée notamment au profil des clients et aux possibilités d'exploitation de leur profession par les criminels financiers lorsqu'ils réalisent certains actes pour le compte de leurs clients (fiducies, démarches pour transactions immobilières...). Par ailleurs, l'invocation du secret professionnel par les avocats, sur la base de l'article 44 du règlement n°005/2014/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA<sup>7</sup>, pourrait constituer un attrait pour les criminels financiers. En effet, l'invocation du secret professionnel apporte une protection aux criminels qui ne pourront pas être dénoncés par l'Avocat en cas d'opérations suspectes. Lorsqu'il est dans son rôle de conseil, l'Avocat est vulnérable notamment en matière immobilière où souvent les clients font appel à des prête-noms.

- **Les prestataires des jeux d'argent et de hasard /les casinos**

---

<sup>7</sup> Article 44 du règlement n°005/2014/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA: L'Avocat, en toute matière, ne doit commettre aucune divulgation contrevenant au secret professionnel. Il doit, notamment, respecter le secret de l'instruction en matière pénale, en s'abstenant de publier des documents, pièces ou lettres intéressant une information en cours ou de communiquer, sauf à son client pour les besoins de la défense, des renseignements extraits du dossier.



### **Ils ont une vulnérabilité moyenne au BC (0,56).**

Cette vulnérabilité est due au volume important du chiffre d'affaires, au volume élevé des transactions, au profil des clients et aux possibilités d'exploitation de leur profession par les criminels financiers.

#### **▪ L'analyse des variables de contrôle liées à la LBC**

L'application des mesures de contrôle liées à la LBC/FT étant au stade embryonnaire dans les secteurs des EPNFD, il convient de noter que l'ensemble de ces entreprises et professions présentent le même niveau élevé de vulnérabilité. Il a été constaté également la faiblesse de la qualité des mesures de contrôle de LBC dans l'ensemble de ces secteurs. Cette faiblesse qui s'explique par la méconnaissance des mesures de LBC a pour conséquence leur inapplication. Ainsi, les obligations de LBC ne sont pas respectées notamment :

- la mise en place d'un système de contrôle conformité ;
- la supervision ;
- la Déclaration d'Opérations Suspectes (DOS).

Par ailleurs, le dispositif légal n'est pas suffisamment exhaustif pour faciliter leurs applications.

#### **1.3.5.1.2 L'évaluation des vulnérabilités des secteurs non assujettis : la filière café-cacao et le transport routier**

La filière café cacao et le transport routier ne sont pas des assujettis à la loi LBC/FT. Cependant, pour leur analyse, une simulation a été faite avec l'outil d'évaluation de la Banque Mondiale relatif aux EPNFD. L'examen a montré que ces secteurs présentent des **vulnérabilités élevées**.

#### **▪ La filière café-cacao**

##### **La vulnérabilité de la filière café cacao est élevée avec la note de 0,95.**

Cette vulnérabilité se justifie par l'importance du secteur, couplée à l'usage abondant du numéraire dans les transactions et par le montant élevé des revenus.

#### **▪ Le transport routier**

##### **La vulnérabilité du transport routier est élevée avec la note de 0,93.**

Cette vulnérabilité s'explique par l'importance du secteur couplée à l'usage abondant du numéraire dans les transactions. Le secteur est surtout caractérisé par son inorganisation.

#### **1.3.5.2 Les Organismes à But Non Lucratif (OBNL)**

##### **Les OBNL présentent une vulnérabilité élevée avec une note de 0,86.**

La loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la LBC/FT en son article 1.40 définit les OBNL comme « toute association, fondation, organisation non gouvernementale constituée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ayant pour objet principal la collecte ou la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles ou pour d'autres types de bonnes œuvres ».

Le secteur des OBNL constitue un milieu propice aux transactions financières importantes, dans un contexte où les acteurs sont quotidiennement exposés au financement du terrorisme (FT). En ce sens, la Recommandation 8 du GAFI préconise la surveillance des OBNL pour éviter qu'ils servent au FT.

Cependant, à travers les pratiques de ces entités, il a été constaté qu'elles présentent aussi un danger potentiel en matière de Blanchiment de Capitaux (BC).

### 1.3.5.2.1 Description des OBNL

Les OBNL interviennent dans presque tous les domaines: santé, éducation, gouvernance, droit de l'homme, environnement, genre, etc.

La création des OBNL qu'ils soient nationaux ou internationaux, est règlementée par la loi n°1960-315 du 21 septembre 1960 sur les associations. Les OBNL nationaux sont soumis au régime de la déclaration préalable à la Préfecture ou à la circonscription administrative où l'association a son siège social.

Quant aux OBNL internationaux, ils sont soumis au régime de l'autorisation préalable du Ministre en charge de l'Administration Territoriale.

Selon les estimations de la DGAT<sup>8</sup>, plus de 8630 OBNL sont enregistrés, dont 160 fondations, 1625 ONG et 6845 autres associations<sup>9</sup>.

#### - Les fondations

En Côte d'Ivoire, elles sont le plus souvent créées par des personnalités politiques (qui pourraient être des PPE), des stars du sport et de la musique, des entreprises privées exerçant dans le domaine de la téléphonie mobile, du pétrole etc.

#### - Les autres OBNL<sup>10</sup>

Les ONG et les autres associations (associations culturelles, syndicats, associations sportives, coopératives...) sont le plus souvent créées par des personnes physiques de toutes conditions sociales ou des personnes morales de droit privé. Leurs ressources proviennent des cotisations des membres, de collectes de fonds, de dons et legs des partenaires.

En l'absence d'un outil consacré aux OBNL, leurs mesures de surveillance ont été adaptées au module consacré aux EPNFD.

### 1.3.5.2.2. Analyse des facteurs de vulnérabilité

Plusieurs facteurs exposent les OBNL au BC. Ces facteurs sont de deux ordres : Les vulnérabilités inhérentes et la qualité des mesures de surveillance et de contrôle des OBNL.

#### - Au niveau des vulnérabilités inhérentes

##### • Profil des dirigeants

Les fondations étant créées par des PPE et des personnes nanties, celles-ci pourraient être utilisées pour couvrir des détournements de fonds publics. C'est le cas de fondations utilisées de façon abusive à des fins illicites notamment pour mettre à l'abri des capitaux de certains hommes politiques corrompus<sup>11</sup>. Il est à noter que l'indice de perception de la corruption du pays est élevé (40/100 selon Transparency International, 2019).

##### • Origine et gestion des fonds

<sup>8</sup> DGAT : Direction Générale de l'Administration du Territoire, 2019

<sup>9</sup> Source : DGAT

<sup>10</sup> Les autres OBNL : les ONG et les autres associations

<sup>11</sup> Source rapport OCDE, au-delà des apparences, l'utilisation des entités juridiques à des fins illicites

Certains OBNL et leurs partenaires mobilisent et font circuler des sommes d'argent considérables qui passent inaperçues en raison de l'opacité dans laquelle ces opérations sont effectuées. L'anonymat ou la discrétion qui entourent les dons, legs ou offrandes aux associations (surtout les associations culturelles) empêchent l'identification des donateurs et l'origine des fonds.

En pratique, il est difficile de vérifier que les ressources générées sont affectées à l'objet des OBNL, ce qui constitue une vulnérabilité qui pourrait être exploitée à des fins de BC.

Certains OBNL, reconnus d'utilité publique par l'Etat, continuent de recevoir des fonds importants de donateurs étrangers pour la mise en œuvre des projets qu'ils initient à l'endroit des populations. Ce « statut » de reconnaissance renforce leur crédibilité au point que l'on n'est plus trop regardant sur ces fonds qui ne font l'objet d'aucune vérification. Par conséquent, il est difficile de connaître leur origine et leur provenance exactes.

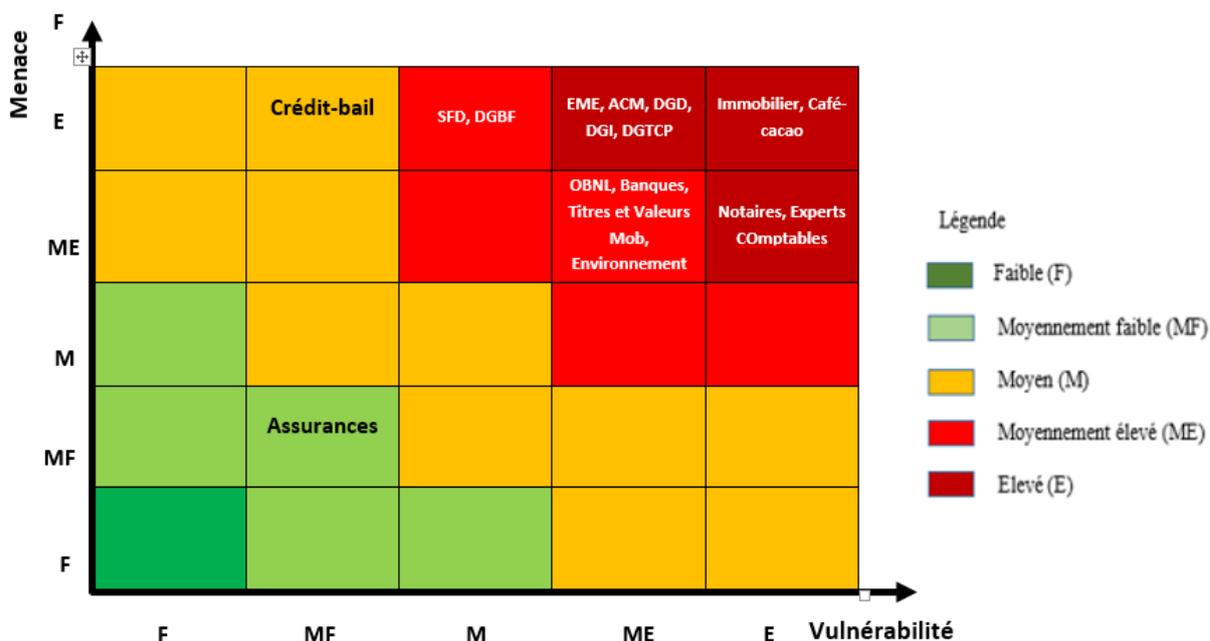
Par ailleurs, certaines institutions reçoivent des financements importants émanant de partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement par des OBNL identifiés. Mais, il arrive souvent que les personnes mandatées pour la gestion de ces fonds sollicitent des proches en vue de créer des ONG pour les utiliser à d'autres fins.

#### - Au niveau de la qualité des mesures de surveillance et de contrôle des OBNL

Les mesures de contrôle des OBNL sont prévues par les articles 41, 42 et 43 de la Loi LBC/FT. Cependant, l'analyse révèle que les OBNL ne respectent pas les dispositions de ladite loi. Ce qui les rend vulnérables au BC.

La cartographie des risques de BC est résumée dans le graphique ci-après :

*Graphique 6 : Cartographie des risques de BC*



Source : ENR CI, 2019- ENR CE, 2020

## 2. ANALYSE DES RISQUES DE FINANCEMENT DU TERRORISME



L'évaluation du risque de Financement du Terrorisme (FT) a révélé que le risque de FT est élevé en Côte d'Ivoire.

L'analyse du risque de FT a permis de faire ressortir le niveau de la menace au financement du terrorisme (menace terroriste, menace du financement du terrorisme) et le niveau de la vulnérabilité au financement du terrorisme (Vulnérabilités générales, vulnérabilités liées aux dispositifs légal et institutionnel de LFT). Le risque global de financement du terrorisme a été déduit de la combinaison de l'analyse du niveau de la menace et de celui de la vulnérabilité.

## **2.1 L'analyse du risque de FT**

### **2.1.1 L'analyse de la menace de Financement du Terrorisme**

#### **- Menace terroriste**

La menace terroriste est perceptible à travers certains éléments géographiques, notamment la proximité de la Côte d'Ivoire au Mali et au Burkina Faso où sont perpétrées, depuis plus d'une décennie, des attaques terroristes. Elles sont menées par des groupes sévissant dans la sous-région, contribuant à l'exposition du pays au risque de terrorisme et à son financement.

De plus, au niveau interne, plusieurs facteurs tels que la corruption, la pauvreté, le chômage et l'importance des fonds générés par les activités informelles exposent davantage le pays au risque de Financement dû à la menace terroriste.

#### **- Menace de financement du terrorisme**

Relativement à la menace du Financement du Terrorisme, il ressort de l'analyse des DOS que les sources légales de FT sont les activités commerciales et les dons issus des OBNL religieux.

Concernant les sources criminelles liées au FT, les personnes impliquées sont soupçonnées de détournement de deniers publics et d'activités de contrebande de produits agricoles et de divers autres produits (cigarettes, pétrole, motos...).

Les fonds mis en cause transitent par la Côte d'Ivoire en direction de bénéficiaires résidant à l'étranger.

Au regard des insuffisances notées dans la détection des cas de financement du terrorisme, **la menace de FT contre le pays est élevée.**

### **Qu'en est-il de la vulnérabilité liée au FT ?**

#### **2.1.2 L'analyse des vulnérabilités au Financement du Terrorisme**

##### **- Vulnérabilités générales**

Les facteurs de vulnérabilités générales sont accentués par la faible capacité à contrôler les frontières et à faire un bon profilage des personnes à risque susceptibles d'être des terroristes ou de financer le terrorisme. En outre, certains facteurs internes tels que la prédominance du numéraire dans les transactions, la grande part des activités informelles dans les activités commerciales caractérisées par la difficulté de traçabilité des fonds, représentent des vulnérabilités au FT.

##### **- Vulnérabilités liées aux dispositifs légal et institutionnel de LFT**

L'analyse du cadre juridique a fait ressortir un dispositif législatif LFT largement conforme. Des faiblesses mineures restent à corriger relativement à la législation en vigueur.

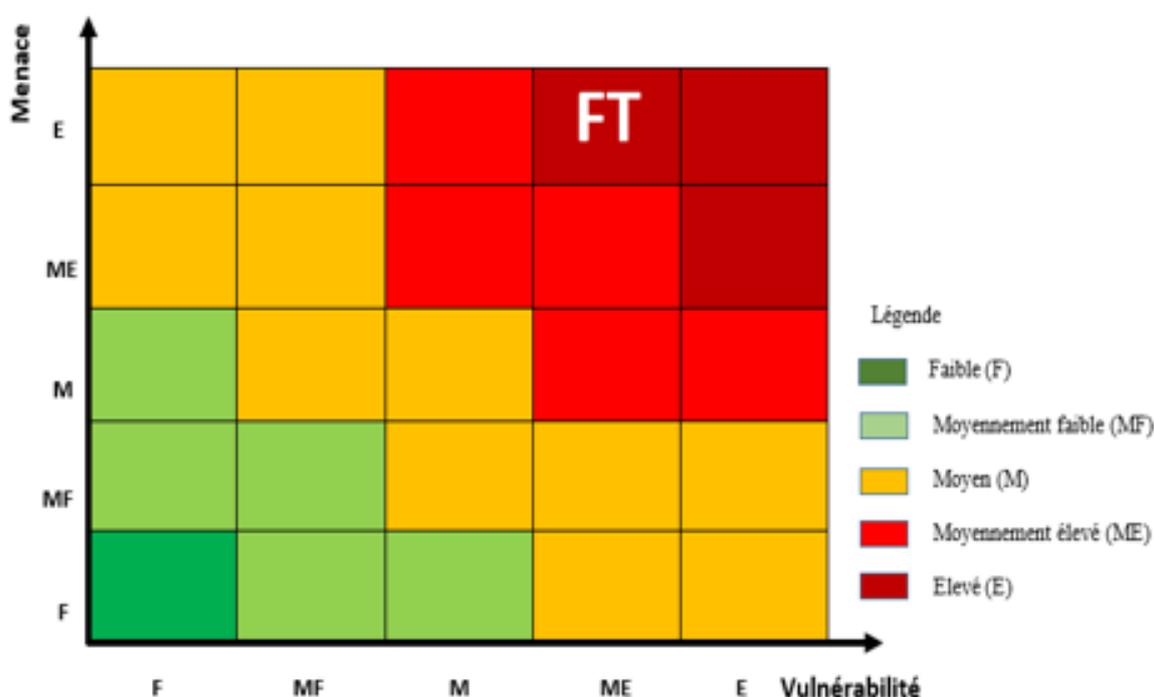
L'analyse a ainsi révélé une inefficacité des DOS faites par les assujettis en raison de leur méconnaissance des mesures de LBC/FT et du de-risking<sup>12</sup> pratiqué par ceux-ci.

Au niveau institutionnel, il est à noter une insuffisance des capacités opérationnelles des acteurs de la LFT. Cette insuffisance en moyens matériels, techniques et financiers tend à affecter l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre du dispositif légal et de l'opérationnalité des institutions conformément aux standards internationaux.

**Le niveau de vulnérabilité lié au FT est jugé moyennement élevé.**

**La menace globale de FT et la vulnérabilité globale de FT étant respectivement élevée et moyennement élevée, il en résulte que le risque global de FT est élevé.**

*Graphique 7: Cartographie des risques de FT*



Source : ENR CI, 2019

### 3. L'ANALYSE DU RISQUE DE FINANCEMENT DE LA PROLIFERATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

L'évaluation du risque de Financement de la Prolifération des Armes de Destruction Massive (PADM) a révélé que le risque est faible.

<sup>12</sup> Situation où les institutions financières mettent fin ou restreignent leur relation d'affaire avec des catégories de clients, GAFI, 2019.

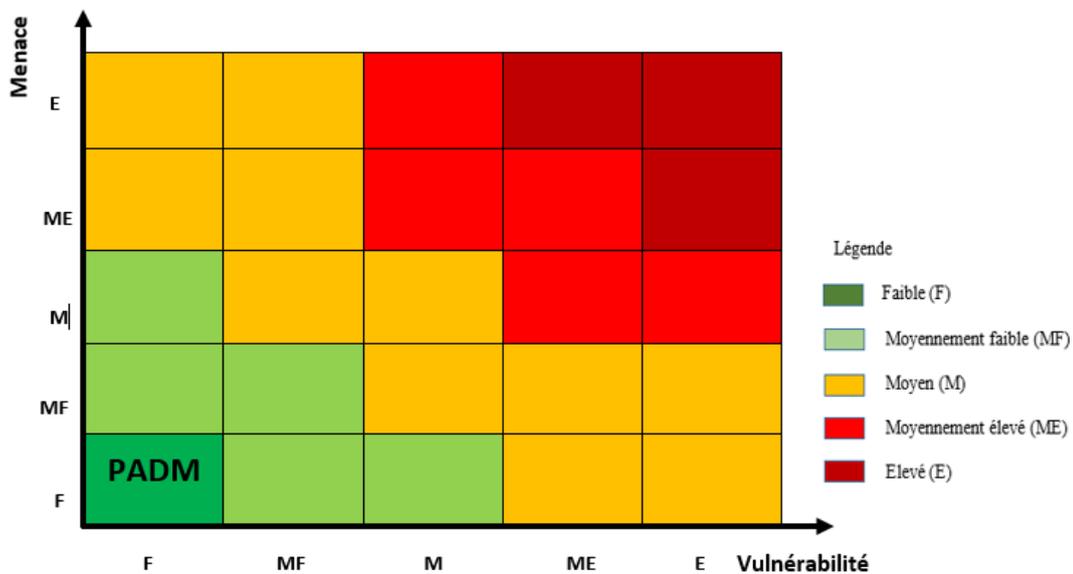
Contrairement à l'évaluation des risques de FT, l'évaluation du risque de Financement de la PADM s'analyse selon la conformité des textes nationaux à la Recommandation 2 (Coopération et coordination nationales) et à la Recommandation 7 (Sanctions financières ciblées liées à la prolifération) du GAFI.

La Côte d'Ivoire, s'est conformée techniquement à l'ensemble des critères contenus dans la R2 et la R7 qui sont relatives à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées prises par les Nations Unies dans les résolutions 1718 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), à travers :

- la loi N° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la LBC/FT ;
- le décret n°2018-439 du 03 mai 2018 relatif à la mise en œuvre des sanctions ciblées liées au financement du terrorisme et à la Prolifération des Armes de Destruction Massive ;
- l'arrêté n°0124 du 09 mai 2018 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel Administratif en abrégé « CCGA ».

**Le risque de financement de la PADM est donc jugé faible.**

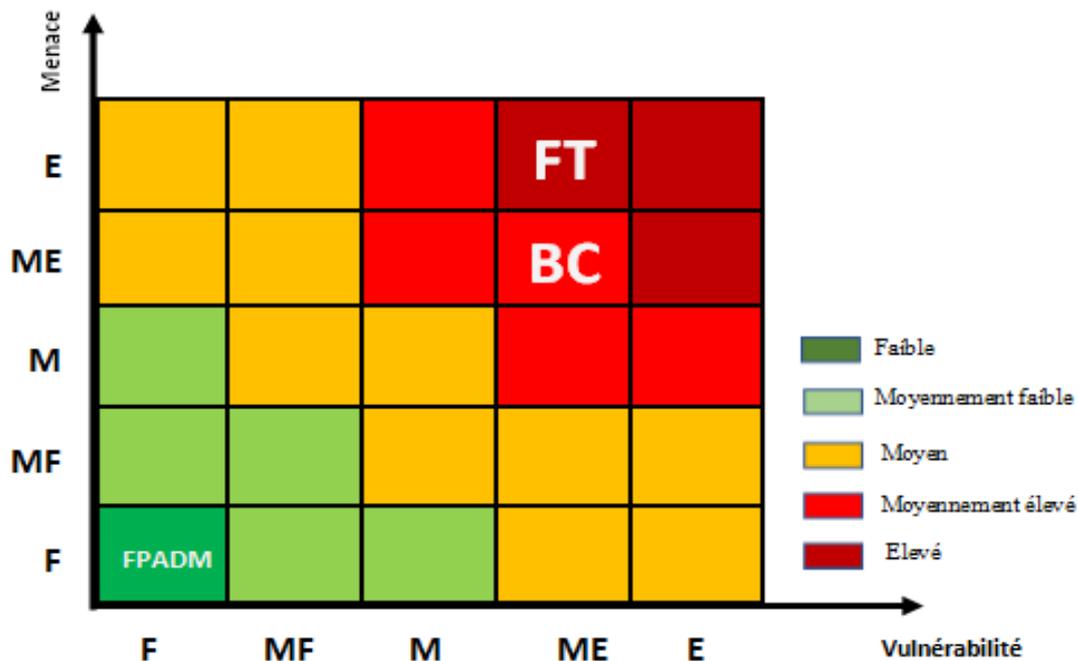
*Graphique 8: Cartographie des risques de FPADM*



Source : ENR CI, 2019

En somme, les risques de BC, de FT et de FPADM sont contenus dans le graphique ci-après :

Graphique 9 : Cartographie des risques de BC, FT ET PADM



Source : ENR CI, 2019

#### 4. RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DE L'INCLUSION FINANCIERE

L'évaluation des risques de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC/FT) liés aux produits de l'inclusion financière de la Côte d'Ivoire a montré que ceux-ci sont exposés à **un risque faible en matière de BC**. Cependant, **en matière de FT, le risque est élevé** concernant le produit Mobile Money. L'inclusion financière consiste à favoriser l'accès des populations, y compris celles vulnérables ou exclues, aux services financiers formels adaptés et abordables en vue de leur utilisation<sup>13</sup>.

Pour les besoins de l'analyse, les produits de l'inclusion financière identifiés sont : l'Épargne, le Prêt/Engagement par signature, le Mobile Money et la Micro Assurance.

##### 4.1. Etat des lieux de l'environnement de l'Inclusion Financière

L'environnement de l'Inclusion Financière est constitué d'organes sous régionaux et nationaux qui militent en faveur de la promotion de l'Inclusion Financière. Aussi, pour être retenus comme produits d'inclusion financière, ceux-ci doivent présenter certaines caractéristiques.

##### - Au niveau sous régional

<sup>13</sup> Source : Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière 2019-2024

Il n'existe pas d'organes spécifiques dédiés à la promotion de l'inclusion financière. Cependant, certaines Institutions comme la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et l'Alliance pour la Finance Inclusive (AFI) mènent des actions en vue de promouvoir l'inclusion financière en Afrique de l'Ouest.

#### - **Au niveau national**

Il existe :

- **des organes en charge du contrôle** : la Direction de la Réglementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (DRSSFD), la Direction des Assurances (DA), l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- **des organes en charge de la promotion et du développement de l'inclusion financière** : l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière en Côte d'Ivoire (APIF-CI), l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI).

Ces organes relèvent pour la plupart du Ministère de l'Economie et des Finances.

#### **4.2. Les caractéristiques des produits de l'Inclusion Financière**

Il convient de noter que l'expression « produit de l'inclusion financière » dans le cadre de la LBC/FT, fait référence à tout produit ou service financier qui remplit les trois critères suivants :

- accroître l'accès des groupes défavorisés dans la société aux services financiers ;
- avoir ou possibilité d'avoir un faible niveau de risque de BC/FT ;
- être ou possibilité d'être exempté de contrôles LBC/FT ou être sujet à des contrôles LBC/FT simplifiés.

#### **4.3. Analyse des produits de l'Inclusion Financière**

Il ressort de l'analyse que les produits de l'inclusion financière tels que l'épargne, le prêt/engagement par signature, le mobile money et la micro assurance sont exposés à des risques faibles en matière de Blanchiment de Capitaux. En effet, la réglementation en vigueur, à travers notamment l'interdiction de l'utilisation des produits de façon anonyme, l'interdiction de transaction transfrontalière, un seuil pour l'utilisation des produits et l'identification de la clientèle, tend à limiter les risques de BC.

L'analyse des produits de l'inclusion financière fait ressortir :

- l'épargne et prêt/engagement par signature présentent des risques faibles en matière de BC/FT (d'où la note de 0,3) ;
- le risque de BC/FT lié à la Micro Assurance est très faible (d'où la note de 0,2).
- le produit mobile money présente des risques faibles en matière de BC (d'où la note de 0,3). Au regard des dispositions réglementaires prises pour limiter les montants des transactions, le produit présente des risques faibles pour le blanchiment de capitaux. Par contre, en matière de FT, le

risque est élevé (d'où la note de 0,7). Car au niveau du terrorisme « low cost<sup>14</sup> », ces montants minimes, sont suffisants pour financer une activité terroriste.

#### 4.4. Mesures de simplification des produits de l'inclusion financière

Conformément à la Recommandation 1 du GAFI, lorsque les pays identifient des risques faibles, ils peuvent décider d'autoriser des mesures simplifiées permettant aux populations exclues d'avoir accès aux services financiers.

Par conséquent, des mesures de simplification ont été proposées notamment :

- l'ouverture d'un compte d'épargne auprès des SFD à partir de l'extrait de naissance et de la photo d'identité du demandeur pour les personnes ne disposant pas de carte nationale d'identité ;
- la vulgarisation de la finance islamique/participative au sein des SFD afin de multiplier les sources de financement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises ; et auprès des populations exclues ;
- la facilitation à l'accès au mobile money des populations non identifiées en vulgarisant le parrainage de ces personnes par d'autres personnes disposant d'une carte nationale d'identité ;
- le développement et la vulgarisation des produits digitaux d'épargne, d'octroi de crédit numérique à l'endroit des personnes défavorisées.

### 5. RISQUES LIES A LA CRIMINALITE ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport met en relief les principales menaces et les vulnérabilités auxquelles le pays fait face afin de déterminer le niveau de risque aux crimes environnementaux.

Ainsi, il ressort de l'analyse les conclusions suivantes :

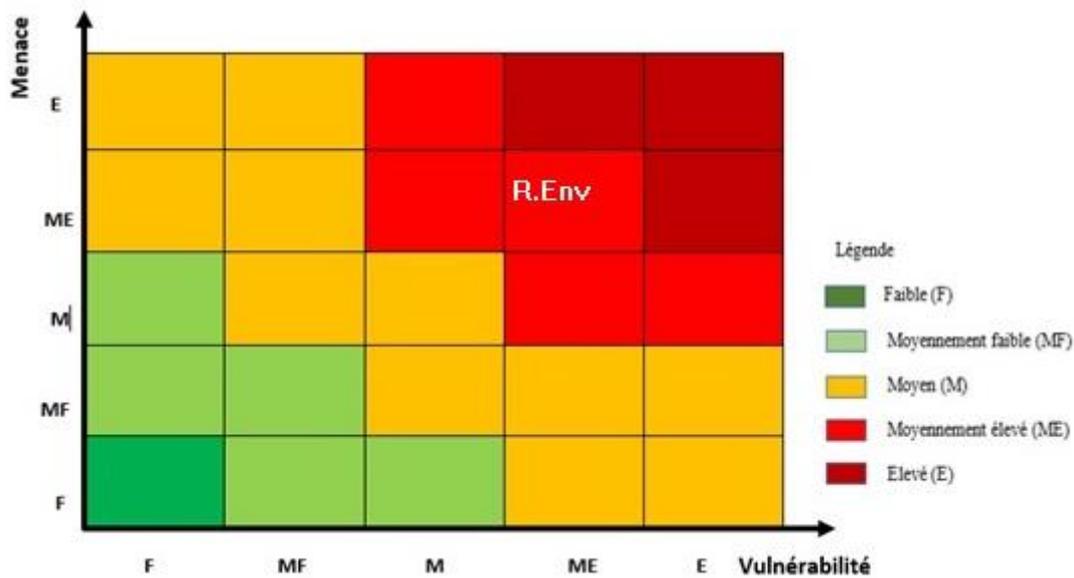
- la menace liée aux crimes environnementaux a un niveau moyennement élevé. Ce qui correspond à une moyenne de 0,64 obtenue sur une échelle de 0 à 1 ;
- la vulnérabilité de la Côte d'Ivoire à la criminalité environnementale est moyennement élevée (0,61 sur une échelle de 0 à 1) ;

**En somme, la moyenne globale du risque lié à la criminalité environnementale est de 0,62/1. Plus la note finale tend vers 1 plus le pays est sujet à un risque élevé. Le risque lié à la criminalité est moyennement élevé (Figure 1).**

---

<sup>14</sup> La majorité des attaques terroristes perpétrées aujourd'hui, et tout particulièrement celui qui a eu lieu en Côte d'Ivoire, ont été réalisées avec peu de moyens.

FIGURE 1: CARTOGRAPHIE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL



SOURCE : G10

*Comment le risque lié aux crimes environnementaux a-t-il été déterminé ?*

Pour l'évaluation du risque de crime environnemental (Menace + vulnérabilité), l'outil proposé par la Banque Mondiale a été utilisé.

La méthodologie dans le cadre de la criminalité environnementale, propose une approche spécifique et de nouveaux outils pour l'analyse des données et informations.

Pour l'évaluation des risques liés aux crimes environnementaux, une collecte de données aussi bien qualitatives que quantitatives a été faite.

La collecte de données s'est révélée insuffisante pour l'analyse globale du risque. Ainsi, pour pallier cette insuffisance, la méthode Delphi<sup>15</sup> a été utilisée. Celle-ci s'est faite principalement sur un échantillon représentatif de spécialistes du domaine. Elle a permis de déterminer les principales infractions environnementales et les principales faiblesses du dispositif de lutte. Pour compléter l'analyse, des données factuelles ont été recueillies aussi bien auprès des personnes ressources qu'à travers une revue documentaire.

Ainsi, le risque a été déterminé au regard de l'analyse de la menace (I) et de la vulnérabilité (II).

<sup>15</sup> La méthode Delphi consiste à adresser un ensemble de questions à des experts, à mettre en évidence les convergences d'opinions en vue de dégager des consensus sur le sujet (Dalkey & Helmer, 1963). Le choix de ces experts doit tenir compte de leur connaissance du sujet visé, de leur légitimité par rapport au panel d'experts qu'ils pourraient représenter, de leur disponibilité durant le processus de l'enquête et de leur indépendance idéologique. Ainsi, des Officiers Supérieurs, des Magistrats et des personnes ressources ont été sondés et interrogés plusieurs fois, pour dégager des points de consensus sur les questions pour lesquelles les données en l'état ne pouvaient pas être utilisées.

## I- Analyse de la menace

L'analyse de la menace a été appréhendée sous l'angle des infractions liées à la criminalité environnementale. Elle a porté sur (1) les infractions liées aux espèces de faune sauvages, (2) les infractions forestières, (3) les infractions minières, (4) les produits dangereux, (5) les infractions liées à la pêche, (6) les autres activités criminelles liées à l'environnement, (7) les autres activités criminelles liées à l'environnement et non-encore criminalisées et (8) le crime organisé.

### 1.1 *Les infractions liées aux espèces de faune sauvages*

Les principales infractions liées aux espèces de faune sauvages menacées d'extinction sont : la commercialisation, la détention et la circulation illégales de ces espèces. Les espèces faisant le plus l'objet de trafic illicite sont entre autres l'éléphant, le pangolin, la panthère, le crocodile, le lion et le chimpanzé.

### 1.2 *les infractions forestières*

Les infractions usuelles dans le domaine forestier concernent l'exploitation forestière illégale, le transport illégal de produits forestiers, le sciage à façon et la commercialisation illégale des produits ligneux.

### 1.3 *les infractions minières*

Elles concernent deux principaux domaines que sont les carrières et les mines.

Concernant les carrières, les principales infractions sont l'exploitation, la vente sans autorisation des matériaux de carrières et les minorations des productions par certaines sociétés dans leurs déclarations à la DGMG.

Concernant les mines, il s'agit notamment de la recherche, l'exploitation et la commercialisation illégale des pierres et métaux précieux (or brut) sur toute l'étendue du territoire national, la recherche, l'exploitation et la commercialisation illégale des métaux de bases sur toute l'étendue du territoire national, l'exploitation et la vente sans autorisation des eaux de sources (eaux minérales), la production, la détention, le transport, le commerce et la transformation illégale des diamants bruts, ainsi que toutes transactions ayant pour objet des diamants bruts extraits illégalement.

#### *1.4 Les produits dangereux*

Les principales infractions environnementales rencontrées en matière de pollution sont dans la majorité des cas les pollutions du sol, des eaux continentales et maritimes, de l'air par les rejets et émissions de substances nocives et le non-respect de la législation environnementale.

#### *1.5 Les infractions liées à la pêche*

Les principales infractions identifiées sont l'utilisation d'outils et de produits nocifs pour la biodiversité marine notamment les filets non réglementaire, le cyanure et les explosifs.

Ces infractions sont le fait de navires étrangers battant pavillon de complaisance, mais également de navires de pêche industrielle battant pavillon ivoirien.

Les bateaux qui pratiquent la piraterie halieutique dans les eaux ivoiriennes sont principalement des chalutiers industriels appartenant à des sociétés chinoises. Des navires coréens, japonais, russes et européens ont également été identifiés sur une période récente selon le Syndicat des armateurs à la pêche (SAP). Ceux-ci battent généralement pavillon ghanéen, guinéen, nigérian, coréen, bélizien, chinois.

#### *1.6 Les autres activités criminelles liées à l'environnement*

Les principales infractions relevées portent notamment sur la chasse dans les zones affectées à l'aménagement de la faune (article 18 de la loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse), la chasse irrégulière dans un parc national ou une réserve naturelle sans autorisation (Article 75 de la loi n° 2002 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles) et la chasse avec des armes non réglementaires (Article 23 et 24 de la loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse).

#### *1.7 Les autres activités criminelles liées à l'environnement et non-encore criminalisées*

Le principal agissement non encore criminalisée est la consommation de la viande des espèces animales menacées d'extinction. L'incrimination de cette consommation participera d'une certaine manière, à la sensibilisation de la population sur l'extinction qui menace certaines espèces.

#### *1.8 Le crime organisé*

Le crime organisé est une notion qui ne figure pas dans le Code pénal ivoirien. Il trouve son origine dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, appelée aussi Convention de Palerme, à laquelle l'Etat de Côte d'Ivoire est partie.

Il ressort essentiellement de cette définition que le crime organisé doit porter sur une infraction grave ou une infraction établie par ladite Convention. Or la loi relative à la protection de la faune

et à l'exercice de la chasse, en son article 33, fixe la peine privative de liberté maximale à seulement un an. L'infraction de crime organisée ne peut être admise en matière de criminalité faunique.

## II- Analyse de la vulnérabilité

Elle examine en premier lieu la capacité nationale du pays à lutter contre les crimes environnementaux (1) et en second lieu détermine le niveau de vulnérabilité nationale du pays aux crimes environnementaux (2).

### *2.1 Evaluation de la capacité nationale de lutte contre les crimes environnementaux*

Il ressort de l'analyse que les administrations ne disposent pas de procédure systématisée de collecte de données statistiques de façon générale et de statistique liées aux infractions environnementales de façon spécifique. Le manque d'interconnexion entre les services, le cloisonnement des administrations et la méconnaissance du rôle de la CENTIF par certaines administrations rendent difficile, voire impossible les échanges et l'agrégation des données entre structures de lutte.

Il convient de relever l'inexistence d'une politique globale de lutte contre chaque catégorie de crime environnemental impliquant toutes les parties prenantes pertinentes.

En outre, les autorités publiques en charge de la préservation des ressources naturelles, de façon générale, ne disposent pas de moyens (humains et financiers) suffisants pour faire face aux difficultés imposées par la géographie des terrains qu'elles ont à couvrir. Il est à noter également une insuffisance de formation notamment la formation à la CITES de certains agents travaillant aux frontières ainsi qu'un déficit d'équipements (matériels) pour des contrôles rigoureux, sans oublier la corruption de certains agents aux frontières.

Au niveau de la CENTIF, il est à déplorer le manque d'expertise suffisant en matière de lutte contre les crimes environnementaux pour la majeure partie des analystes et enquêteurs ainsi qu'un nombre réduit de ceux-ci. Aussi, les limites de l'applicatif informatique utilisée par les analystes et le manque de moyens pour les investigations terrain constituent également des obstacles.

Les assujettis exerçants dans le domaine environnemental ne sont pas suffisamment sensibilisés et formés sur les questions de blanchiment de capitaux (BC) et de FT-PADM. Par conséquent, sur la période 2014-2018, la CENTIF n'a pu enregistrer que cinq (05) déclarations d'opération suspecte relative au BC issu de la criminalité environnementale. En effet, 03 déclarations ont porté sur des soupçons de blanchiment de fonds tirés de l'exploitation minière illégale, notamment l'orpaillage clandestin et 02 sur le trafic d'espèces sauvages.

On note aussi une insuffisance de sensibilisation des citoyens sur la question de la criminalité environnementale et des espèces protégées.

Enfin, le code de l'environnement et le code minier deviennent obsolètes. Certains agissements malveillants ne sont pas pris en compte par lesdits. Par ailleurs les sanctions de certaines infractions, telles que la pollution de l'air ne sont pas prévues de manière spécifique par le code



de l'environnement. Il est à noter que les peines prévues par la Loi relative à la chasse et à la Faune sont peu dissuasives (une amende de 3000 à 300.000 F CFA et un emprisonnement de 2 mois à 1 an ou l'une des deux peines seulement). Ces mêmes peines sont prévues pour toutes les infractions contenues dans ladite loi quelle que soit leur gravité. Il est donc impérieux de les réviser.

#### *2.2 Détermination du niveau de vulnérabilité nationale en matière de crimes environnementaux*

Le niveau de vulnérabilité nationale en matière de crimes environnementaux est moyen, soit 0,54 sur une échelle de 0 à 1, obtenu suite à l'évaluation de 23 facteurs de vulnérabilité conformément à l'outil d'évaluation expérimental de la Banque Mondiale.

## RECOMMANDATIONS

1. Renforcer les actions de sensibilisation des Institutions, des Ministères chargés de la Justice, de l'administration, de la Défense, de la Sécurité, de l'Economie et des Finances, etc. et des structures impliquées dans la LBC/FT ;
2. Poursuivre le renforcement de capacité du personnel des structures spécialisées (Comité de Coordination, CENTIF, DPEF, UCT, Gendarmerie, DITT etc.) et doter lesdites structures de moyens techniques, financiers et matériels.;
3. Doter les assujettis de plus de moyens techniques, financiers, humains et matériels ;
4. Rendre opérationnel le service des statistiques nationales en matière de LBC/FT et inciter les acteurs de la LBC/FT à tenir des statistiques conformément à la Recommandation 33 du GAFI ;
5. Encadrer le flux migratoire (personnes et biens) en couplant coopération sécuritaire et renseignement. Moderniser les postes frontières interconnectés avec une connexion haut débit et des outils informatiques performants en lien avec un fichier central actualisé de sorte à pouvoir identifier en temps réel tous ceux qui passent les frontières ;
6. Mettre en place un système intégré d'informations entre toutes les structures impliquées dans la LBC/FT ;
- 7- Adopter une loi prenant en compte toutes les insuffisances de la loi de 2016 relative à la LBC/FT conformément aux recommandations du GAFI, notamment :
  - La confiscation sans condamnation ;
  - L'exécution d'ordonnances sans condamnation étrangères ;
  - La mise en place des mécanismes permettant aux autorités compétentes de gérer efficacement les biens gelés, saisis ou confisqués ;
  - L'absence de caractère dissuasif de la peine relative au BC par rapport aux infractions sous-jacentes ;
  - L'absence de définition du financement de la prolifération des armes destruction massive ;
  - La prise en compte des PPE de nationalité ivoirienne dans les mesures de vigilance renforcée.
- 8- Renforcer de manière conséquente les capacités des différents acteurs en termes de ressources humaines, de capacités techniques et de ressources financières pour l'exercice de la fonction de conformité ;
- 9- Mettre en place, au plan national, un système d'identification unique fiable et sécurisé, qui intègre toutes les infrastructures d'identification (Etat civil, CNI, titres de transport, titres fonciers...) ;
- 10- Mettre en place des mécanismes permettant de mieux identifier les bénéficiaires effectifs ;
- 11- Adopter des lignes directrices et des manuels de procédure LBC/FT dans les secteurs/professions ci-après :
  - EPNFD
  - Assurances
  - SFD
  - Agréés de change manuel
  - OBNL ;
- 12- Désigner une autorité en charge de la supervision/contrôle en matière de LBC/FT des secteurs/professions ci-après :
  - Secteur public
    - Direction Générale du Trésor Public
    - Direction Générale des Impôts
    - Direction Générale de la Douane



- Direction Générale du Budget et Des Finances / Direction des Marchés Publics (DMP)
  - Secteur privé
    - EPNFD
    - OBNL
- 13- Mise en place de la fonction de conformité au sein des structures astreintes à cette obligation ;
  - 14- Actualiser la loi de 1960 relative aux associations en vue de prendre en compte les mesures LBC/FT ;
  - 15- Renforcer le mécanisme de coopération nationale entre les services d'enquête, la CENTIF et les services de renseignement en général, pour des échanges d'informations dans le cadre des enquêtes sur le terrorisme et son financement ;
  - 16- Etendre les compétences de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction à la lutte contre le financement du terrorisme et renforcer ses capacités ;
  - 17- Réviser la politique de rupture systématique de relations (« De-risking »), en prévoyant une période d'observation et une information préalable de la CENTIF ;
  - 18- Mettre en place un groupe de travail afin de réfléchir sur le phénomène de la crypto-monnaie (Trésor Public, BCEAO, CENTIF, Comité de Coordination, Ministère du Commerce, Direction de la Police Economique et Financière, Section Recherche de la Gendarmerie Nationale, Direction des Affaires Civiles et Pénales, Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques et toute autre structure dont la présence s'avérerait nécessaire) ;
  - 19- Entreprendre une étude de typologie sur le système parallèle de transferts de fonds « Hawala » (activité informelle et clandestine) afin d'en identifier les acteurs et d'évaluer les risques réels liés à ce secteur d'activité ;
  - 20- Autoriser des mesures simplifiées permettant aux populations exclues d'avoir accès aux services financiers :
    - permettre l'ouverture d'un compte d'épargne auprès des SFD à partir de l'extrait de naissance et de la photo d'identité du demandeur pour les personnes ne disposant pas de carte nationale d'identité ;
    - Vulgariser la finance islamique au sein des SFD afin de multiplier les sources de financement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises et auprès des populations exclues ;
    - développer et vulgariser des produits digitaux d'épargne, d'octroi de crédit numérique à l'endroit de ces personnes ;
    - Faciliter l'accès de la micro assurance aux populations non identifiées en allégeant la souscription à partir des informations autres que la CNI à savoir l'octroi d'un récépissé avec un numéro d'identifiant à chaque client au premier contact;
    - développer et vulgariser la micro-assurance digitale permettant à tout détenteur de compte mobile money à y souscrire ;
    - Permettre aux populations les plus pauvres d'avoir accès à une micro assurance en réduisant les primes.

